

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 08 MARS 2016**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le mardi 08 mars 2016 à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mme BLANC Jocelyne - Mr BUSSET Christophe - Mr CAVALLARO Vincent  
Mr CHAPPAT Michel – Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre - Mme COURBON Béatrice -  
Mr FAURE Frédéric - Mr JOURDAIN Pierre – Mr ROCHE Alexandre – Mme SERAYET Michèle –  
Mr THOMAS Alain –

ABSENTS EXCUSES : Mr BLACHIER Raphaël (pouvoir à Mr FAURE Frédéric) -  
Mme BREGEON Ségolène (pouvoir à Mme SERAYET Michèle) -  
Mr TEUMA Jean-Yves (pouvoir à Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre) -  
Mr VAURE Alexandre ( pouvoir à Mr BUSSET Christophe) -

Secrétaire de séance : Mr CHAPPAT Michel

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 4

Votants : 15

Le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**INTERCOMMUNALITE – ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le conseil municipal :

Vu les articles L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2016 par lequel il a manifesté l'intention de déléguer à la commune sa compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs situés en zone d'activité au PLU.

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Considérant que pour une meilleure gestion de cette compétence il est préférable de la déléguer au maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de donner son accord à ce que la communauté d'agglomération lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités mentionnées au PLU,

**DECIDE** de déléguer l'exercice de ce droit au maire.

\*\*\*\*\*

## **INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES ET DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres et de mettre en œuvre un schéma de mutualisation des services.

Ces dispositions ont été renforcées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui introduit un coefficient de mutualisation des services, pouvant, à terme, influencer sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) des intercommunalités et des communes. Les modalités de mise en œuvre de ce coefficient sont encore en cours de définition au niveau de l'État.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation finalisé est ensuite adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

C'est le document qui vous est présenté lors de ce conseil municipal.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Il est à noter que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, le processus de mutualisation des services entre l'intercommunalité et la ville-centre particulièrement, mais également, sous diverses formes, avec les communes membres, est particulièrement avancé, dans la mesure où il a été engagé dès 2009.

L'année 2015 a d'ailleurs largement été consacrée à la mise à jour de la convention de mutualisation des services. La nouvelle convention a été adoptée par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération, les conseils municipaux des communes membres ont été rencontrés et ont eu l'occasion d'exprimer leurs attentes en matière de poursuite de la mutualisation des services. Ces tendances ont également été abordées lors des séminaires du bureau communautaire, réunis pour préparer les nouveaux statuts et les prises de compétences de la Communauté d'Agglomération. Les conclusions tirées de ces échanges sont prises en compte dans le schéma de mutualisation proposé.

Le rapport sur la mutualisation des services, se décline en trois parties :

- bilan de la mutualisation des services et plus précisément de la convention de mutualisation des services (2009-2015),
- présentation de la nouvelle convention de mutualisation (2016-2019),
- perspectives d'évolutions des mutualisations de services à l'échelle de l'ensemble intercommunal dans le contexte de l'évolution de la carte intercommunale, cette partie constituant le « schéma de mutualisation » pour le mandat.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5211-39-1,

**VU** la délibération n°2015.366 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté d'agglomération et les communes membres et du schéma de mutualisation des services,

**VU** le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay présenté en conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, et annexé à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,  
(4 voix pour, 6 voix contre, 5 abstentions)**

**DESAPPROUVE** le rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres,

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **FINANCES LOCALES - ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que, suite au sinistre du premier juin 2015 relatif à la sécheresse, la Direction Générale des Finances Publiques a adressé à la commune un chèque de 12 € et un chèque de 27 € correspondant aux dégrèvements de la taxe foncière consécutifs à des pertes de récoltes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** l'encaissement de ces deux chèques.

\*\*\*\*\*

## **FINANCES - LOCATION MAISON RURALE D'ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 novembre 2014 définissant les tarifs à appliquer pour la location de la Maison Rurale d'Animation. Il propose de revoir les tarifs.

### **Résidents sur Savas – Saint-Clair**

Montant de la location 500 euros nettoyage compris ; caution 1000 euros + caution défibrillateur 1700 euros

### **Non résidents à Savas – Saint-Clair**

Montant de la location 650 euros nettoyage compris ; caution 1500 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Il propose au Conseil Municipal de fixer ces nouveaux tarifs à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** ces propositions.

**FIXE** ces tarifs à compter du 1er janvier 2017.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19 h 45.